

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

2^{ème} Commission
N° CP-2020-11-2-5

Service instructeur

DEAA - service attractivité des territoires

Service consulté**FONDS D'URGENCE EN FAVEUR DE LA FILIERE TOURISTIQUE**

Résumé : Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, le Département a souhaité se mobiliser tout particulièrement en faveur de la filière touristique avec la création d'un Fonds d'urgence exceptionnel.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer des aides à 5 projets pour un montant total de 9 000 €.

Le Fonds d'urgence tourisme a été mis en place par délibération du Conseil départemental du 19 juin 2020. 572 dossiers de demande de subvention ont été réceptionnés. 441 dossiers, éligibles selon les critères du fonds, ont été approuvés par la Commission permanente des 11 septembre et 9 octobre. L'enveloppe de 4 832 000 € a été consommée à hauteur de 1 318 500 €.

131 dossiers ont été considérés comme non éligibles pour les raisons suivantes :

- 48 dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable lors de la Commission permanente du 11 septembre, pour les motifs suivants : code APE non éligible, aucune dépense annoncée, structures situées en dehors du département ;
- 83 dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable lors de la Commission permanente du 9 octobre car ils présentaient des dépenses inférieures à 30 % de l'aide.

Cependant, il y a 5 dossiers présentant des cas spécifiques qui pourraient être rattrapés :

➤ **Le café-bar-restaurant Les Arcades à MULHOUSE**

Il s'agit d'un café-bar mais également d'un restaurant. Son dossier a été instruit en prenant en compte son activité de restaurant, lui donnant potentiellement droit à une plus grande aide (3 000 € minimum). Mais, ses dépenses représentant moins de 30 % de l'aide de 3 000 €, ce dossier a été considéré comme non éligible.

S'il avait été instruit en prenant en considération uniquement son activité de café-bar (aide de 1 000 €), ses dépenses auraient représenté plus de 30 % des 1 000 € et ce dossier aurait pu alors obtenir une subvention de 1 000 €.

➤ Le café-bar-restaurant Au Pont Rouge à HUSSEREN-WESSERLING
La problématique est similaire au cas précédent.

➤ Le café-bar-restaurant Au Cerf à BENNWIHR
La problématique est similaire au cas précédent.

➤ Restaurants La Soy et Le Stub à COLMAR
Le gérant de ces structures a informé le Département que son comptable n'avait pas fourni toutes les dépenses engagées. Depuis, il a fait parvenir les factures (non demandées à la base) et sollicite une réévaluation du dossier. Il s'avère que les dépenses engagées sont supérieures à 30 % pour ces deux restaurants, il pourrait donc bénéficier de 3 000 € pour chaque restaurant.

Dès lors, au vu de leur caractère complet et conforme et après analyse, il s'avère que ces cinq dossiers peuvent prétendre chacun à une subvention dans le cadre du Fonds d'Urgence Tourisme, qu'il vous est proposé de leur attribuer.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver la troisième programmation 2020 pour 5 projets relevant du Fonds d'urgence en faveur de la filière touristique, étant précisé que ces dossiers sont parvenus dans les délais impartis initialement mais qu'ils ont fait l'objet de compléments d'instruction liés à leur situation spécifique,
- Attribuer, en conséquence, les subventions de fonctionnement suivantes au titre du fonds précité :
 - 1 000 € au café-bar-restaurant Les Arcades à MULHOUSE,
 - 1 000 € au café-bar-restaurant Au Pont Rouge à HUSSEREN-WESSERLING,
 - 1 000 € au café-bar-restaurant Au Cerf à BENNWIHR,
 - 3 000 € au restaurant La Soy à COLMAR,
 - 3 000 € au restaurant Le Stub à COLMAR,
- Préciser que ces subventions font l'objet d'un versement unique suite à la notification de l'aide et que les crédits sont prélevés du Programme F741 – chapitre 65 – fonction 94 – nature 6574 (2877/013) du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH